



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 7 avril 2026, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 20 h 00.

Sont présents :

Madame Fannie Boisvert, mairesse

Monsieur Stéphane Trottier, conseiller n°1

Madame Gabrielle Gauthier, conseillère n°3 Monsieur André Casavant, conseiller n°4

Monsieur Yan Dagenais, conseiller n°5 Monsieur Marc St-Louis, conseiller n°6

Est également présente, Mme Karol-Anne Smith, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Est absent : Monsieur Éric Chassé, conseiller n°2

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Fannie Boisvert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Fannie Boisvert procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et constate qu'il y a quorum.

2026-04-105

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

SUR PROPOSITION du conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Stéphane Trottier;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-106

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Trottier, appuyé par la conseillère Gabrielle Gauthier ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-107

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Trottier, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2026 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

3. SUIVI DES DOSSIERS

4. DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 5.1 Journée de l'homophobie et transphobie
- 5.2 Oiseaux migrateurs
- 5.3 Info ARLPHCQ
- 5.4 Sommet des solutions nature pour le climat : agir à l'échelle municipale
- 5.5 Offre de service – îlot polinisateur

6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

<u>Éric Chassé (CCU)</u>	<u>Absent</u>
<u>Stéphane Trottier (CCU)</u>	<u>Report d'un CCU pour modification d'un règlement</u>
<u>Gabrielle Gauthier (OMH et BIBLIO)</u>	<u>Rien</u>
<u>Marc St-Louis (loisirs)</u>	<u>Rien</u>
<u>Fannie Boisvert</u>	<u>MRC :</u> <u>SERVICE INCENDIE :</u> <u>RÉGIE DES DÉCHETS : heures changeantes de collectes qui devrait s'améliorer</u>

7. LÉGISLATION

2026-04-108

7.1 Résolution d'appui – préoccupations – programme fédéral de rachat des armes à feu

ATTENDU QUE plusieurs analyses, études et consultations publiques ont conclu que le programme fédéral de rachat des armes à feu n'atteindrait pas les objectifs visés en matière de sécurité publique et a été qualifié d'inefficace par de nombreux experts ;

ATTENDU QUE les coûts liés à la mise en œuvre de ce programme ont été réévalués à la hausse à plusieurs reprises et que les budgets actuellement prévus sont largement insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses envisagées ;

ATTENDU QUE ce programme entraînerait une dépense publique considérable sans offrir de garantie d'amélioration réelle de la sécurité des citoyens, et risquerait de détourner des ressources qui seraient plus efficacement investies dans la lutte contre les armes illégales et le crime organisé ;

ATTENDU QUE le programme, tel qu'il a été conçu, ne fait que criminaliser des citoyens qui ont agi et qui continuent d'agir en conformité avec la loi, en transformant en contrevenants des propriétaires d'armes à feu ayant respecté jusqu'à ce jour toutes les règles d'acquisition, d'enregistrement et de possession ;

ATTENDU QUE le rôle premier de tout gouvernement est d'assurer la paix publique en protégeant les droits et la sécurité des citoyens respectueux des lois, plutôt que de créer artificiellement de nouveaux contrevenants parmi des personnes qui n'ont jamais représenté une menace pour la société ;

ATTENDU QUE pénaliser massivement des citoyens honnêtes et respectueux de la loi mine la confiance envers les institutions publiques et détourne l'attention et les ressources des véritables sources d'insécurité, soit le trafic d'armes illégales et les activités du crime organisé ;

ATTENDU QUE plusieurs provinces et un territoire du Canada ont déjà exprimé publiquement leur opposition à ce programme et ont demandé au gouvernement fédéral d'en revoir les modalités ou d'en suspendre la mise en œuvre ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

ATTENDU QUE l'Association canadienne des chefs de police a également exprimé des réserves sérieuses quant à l'efficacité de ce programme, estimant qu'il ne cible pas les armes le plus souvent associées aux activités criminelles ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Gabrielle Gauthier et appuyée par le conseiller Marc St-Louis.

DE DEMANDER officiellement que le gouvernement du Québec retire son appui au programme fédéral de rachat des armes à feu et intervienne auprès du gouvernement fédéral afin qu'il cesse immédiatement toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce programme jugé inutile, inefficace, excessivement coûteux et injuste.

DE DEMANDER QUE la priorité gouvernementale, tant au niveau provincial que fédéral, soit plutôt accordée à des mesures éprouvées et ciblées, notamment :

- La lutte accrue contre le trafic et la contrebande d'armes illégales ;
- Le renforcement des unités policières spécialisées dans le crime organisé ;
- Le financement adéquat de programmes de prévention de la violence armée.

QUE la présente résolution soit transmise au député de Nicolet-Bécancour, M. Donald Martel, ainsi qu'au député de Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnöbak, M. Louis Plamondon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 EMBAUCHE DES ANIMATRICES POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité organise un camp de jour pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de personnel qualifié afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des activités;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et l'analyse effectuée par Karol-Anne Smith et Fannie Boisvert;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yan Dagenais et appuyé par le conseiller André Casavant ;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche des personnes suivantes pour le camp de jour de la saison 2026 ;

- Madame Mya Poirier, à titre d'animatrice à temps plein;
- Madame Lilly-Rose Provencher, à titre d'animatrice à temps plein;
- Madame Mélodie Betit-Comeau, à titre d'animatrice à temps partiel;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. GESTION FINANCIÈRE

9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois de mars 2026 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 123 042.08 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Fannie Boisvert certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphane Trottier; appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

2026-04-09

2026-04-110



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois de mars 2026, soient acceptées et payées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-111

9.2 Ajustement de certains paiements de février 2026

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer présentée au conseil;

CONSIDÉRANT que certains ajustements doivent y être apportés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Trottier, et appuyé par le conseiller André Casavant;

QUE la facture de Buropro au montant de 60,94 \$ soit retirée de la liste des comptes à payer de février puisqu'elle a déjà été acquittée;

QUE le montant de 385,58 \$ associé à la Centrale CAUCA soit également retiré, celui-ci étant présenté à titre informatif seulement et ne constituant pas une facture payable;

QUE la liste des comptes à payer soit ajustée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-112

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10.1 Rapport annuel d'activité 2025 — Service incendie

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, depuis la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie, un rapport annuel doit être complété portant sur les activités municipales;

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a complété le rapport pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que ledit rapport est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yan Dagenais, appuyé par la conseillère Gabrielle Gauthier;

ET RESOLU QUE le Conseil municipal adopte le rapport annuel d'activité 2025 - Schéma de couverture de risques, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-113

11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Abat-poussière – saison estivale 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sylvère doit effectuer l'épandage d'abat-poussière dans les rangs de gravier;

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe a demandé une soumission à 3 entrepreneurs, et elle a reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Bourget offre l'épandage à base de Chlorure de calcium 35% (AP-35) à la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc St-Louis, appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

II EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe à signer l'entente avec Le Entreprises Bourget pour que ceux-ci puissent procéder à l'épandage pour un total de 16 200,00\$ avant taxes pour 1 fois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-114

11.2 Fauchage des accotements et des fossés– saison estivale 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sylvère doit effectuer le fauchage des herbes en bordure de ses voies de circulation;

CONSIDÉRANT que le conseil désire que le fauchage soit fait au complet (d'un talus à l'autre);

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe a demandé une soumission à 6 entrepreneurs, et elle a reçue 4 soumissions;

Entreprise	Montant
ML entreprise	10 140\$
Entreprises N.G	10 725\$
Les entreprises Belle-Rose inc	11 400\$
Bailey (9253-4015 quebec inc)	12 675\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Gauthier , appuyée par le conseiller Yan Dagenais;

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Sylvère octroie à Entreprises N.G., pour un fauchage complet pour un montant de 10 725\$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-115

11.3 Inspection des bornes d'incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sylvère doit effectuer l'inspection des bornes d'incendie conformément aux codes et normes de l'industrie;

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe a demandé une soumission à 5 entrepreneurs, et elle a reçue 3 soumissions;

Entreprise	Montant
Hydra spec	985 \$
Test tech inc	1 800 \$
BF-Tech inc	2 191 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Trottier , appuyé par le conseiller André Casavant;

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Sylvère octroie à Hydra Spec, pour l'inspection des 9 bornes d'incendie pour un montant de 985\$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

2026-04-115

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

11.4 Autorisation de circulation – Club Quad Les Baroudeurs – Saison hivernale 2026-2027

ATTENDU QUE le Club Quad Les Baroudeurs a déposé une demande auprès de la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de circuler en véhicules tout-terrain (VTT) et autoquads sur certains chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE les tronçons visés par cette demande sont les suivants :

- Le 10e rang, sur une distance d'environ 5,5 km, à partir de l'adresse civique approximative 633;
- La route du 10e rang, sur une distance d'environ 3,2 km;
- Le rang 8, sur une distance d'environ 3,6 km, jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Wenceslas;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance des activités du Club Quad Les Baroudeurs pour la vitalité économique, touristique et sociale de la municipalité;

ATTENDU QUE cette autorisation est conditionnelle au respect des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité et de signalisation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Trottier **ET APPUYÉ PAR** la conseillère Gabrielle Gauthier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Club Quad Les Baroudeurs à circuler en VTT et autoquads sur les tronçons mentionnés plus haut;

QUE cette autorisation soit accordée sous réserve du respect de toute réglementation applicable et de la mise en place d'une signalisation adéquate par le club;

QUE la présente résolution entre en vigueur pour la saison hivernale 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 Dépôt liste des permis et certificats – mars 2026

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de mars 2026 pour 3 permis totalisant une valeur de 118 000 \$.

Déposée.

2026-04-116

12.2 Avis de motion modifiant le règlement de zonage #247

Gabrielle Gauthier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 383 modifiant le règlement de zonage # 247

Le règlement vise à :

- permettre les conteneurs sur un terrain municipal;
- ajuster la liste des revêtements extérieurs;
- retirer la classe « III Forte densité » des zones INST-01, M-01, M-02, M-03, M-04 et R-03;
- ajouter la classe « II De proximité » à la zone INST-01;
- abroger l'annexe 3.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2026-04-117

12.3 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 383 modifiant le règlement de zonage # 247

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Sylvère est en vigueur depuis le 19 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Sylvère peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs sur un terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajuster la liste des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre la classe d'usage contenant garderie dans la zone INST-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer l'usage résidentiel de Forte densité dans toutes les zones, pour gérer l'usage avec le PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend abroger l'annexe 3 sur les éléments susceptibles d'approbation référendaire afin que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit la référence;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **7 avril 2026** par **Gabrielle Gauthier**;

SUR PROPOSITION Du conseiller Yan Dagenais appuyé par le conseiller Marc St-Louis;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvère dépose et adopte le premier projet de règlement # 383 modifiant le règlement de zonage # 247.

2026-04-118

12.4 Avis de motion concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Yan Dagenais avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement #384 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Le règlement vise à :

- permettre à des projets complexes, de déroger, au cas par cas, à la réglementation d'urbanisme, sans devoir modifier le règlement de zonage.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.



No de résolution
ou annotation

2026-04-119

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

12.5 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 384 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter un règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend adopter un tel règlement afin de permettre à des projets complexes, de déroger, au cas par cas, à la réglementation d'urbanisme, sans devoir modifier le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **7 avril 2026** par **Yan Dagenais**;

SUR PROPOSITION DE la conseillère Gabrielle Gauthier, appuyée par le conseiller Stéphane Trottier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvère dépose et adopte le premier projet de règlement # **384**.

2026-04-120

12.6 Demande d'autorisation CPTAQ

Considérant l'objet de la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), rempli conjointement pour l'entreprise Ferme Ramona S.E.N.C. et M Remo Kohler;

Considérant la demande vise les lots 5 652 594 et 5 889 436 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Nicolet;

Considérant que la demande vise à échanger deux parcelles de terrain entre les lots 5 652 594 et 5 889 436;

Considérant que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que la municipalité doit émettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 dans les 45 jours de la réception de la demande;

Considérant que la CPTAQ a émis un certificat de conformité au dossier 417298 le 17 novembre 2017 pour procéder à un lotissement ou à une aliénation en vertu de l'acte 23 075 596;

Considérant que la demande n'inclus que des parcelles sans bâtiment principal résidentiel. Considérant qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les activités agricoles déjà existantes et futures des propriétés avoisinantes et que la demande ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car la demande ne réduit pas mais augmente la superficie agricole nette en culture et cela ne cause pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

Considérant que la demande d'autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

Considérant que la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont les superficies seront normalement suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Trottier Et appuyé par le conseiller Yan Dagenais la demande d'autorisation conjointe de Ferme Ramona S.E.N.C. et de M Remo Kohler pour la demande de lotissement 453952 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Nicolet qui est conforme à la réglementation d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2026-04-121

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Autoriser l'installation de trois toilettes chimiques temporaire pour la période estivale 2026

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvère et sur les propriétés de celles-ci sont organisés de nombreux événements publics et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale les toilettes publiques des bâtiments municipaux ne sont pas toujours ouvertes et qu'il est important d'offrir des services aux citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la location des toilettes chimiques est de 190\$ par toilette/mois plus de 65\$ pour la livraison des toilettes au début de la saison ainsi que 65\$ pour le ramassage à la fin, le tout avant taxes;

IL EST PROPOSÉ; par le conseiller Marc ST-Louis ; appuyé le conseiller André Casavant;

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'installation de trois toilettes chimiques temporaire pour la période estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

14. DIVERS N/A

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27. (Le tout selon les articles 29 à 39 inclusivement du Règlement n°375 sur la régie interne des séances du conseil).

2026-04-122

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

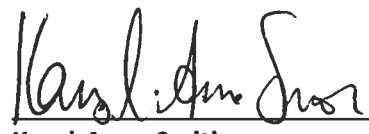
L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Stéphane Trottier ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


Fannie Boisvert
Mairesse


Karol-Anne Smith
Directrice générale adjointe/
Greffière-trésorière adjointe

Je, Fannie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Fannie Boisvert
Mairesse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

